



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mardi 04 avril 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 27/03/2023

date d'affichage : 27/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Représentés : David BOUQUIN par Michel CONDI;

Absents et Excusés :

Fabien ANDRIEU, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2023D021 - Objet : Amende de police 2023

Dans le cadre de la répartition des amendes de police une subvention peut être attribuée aux communes pour le financement d'aménagement de sécurité sur les voies communales.

Monsieur le Maire propose de sécuriser un virage très dangereux à la sortie sud du village dont la visibilité est réduite et qui surplombe 2 maisons d'habitation.

Un devis estimatif a été établi par l'entreprise SOMATRA pour un montant de 8 240 € HT et 9 888 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Solliciter une subvention maximum dans le cadre de la répartition des amendes de police 2023.
- Prévoir la pose de ces glissières.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____